Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20250929-DAJ-DEL-25-237-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 72-2025
Rapporteur : Laurence BEATRIX

Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Regis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE
Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE
Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,
Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025
Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

APPROBATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Exposé des motifs :

À l'occasion de la démarche de renouvellement du label « Ville d'Art et d'Histoire » engagée par la Ville de Bernay, l'Etat a demandé à la municipalité de relancer les travaux de l'AVAP afin de respecter les termes de la convention d'attribution. Le travail a été réalisé conjointement avec le cabinet PERSPECTIVES, qui a rédigé le présent dossier sur les bases des travaux déjà réalisés.

Le Conseil municipal de Bernay a arrêté le projet d'AVAP par délibération du 3 juillet 2024. La procédure de mise en œuvre s'est ensuite poursuivie suivant les étapes suivantes.

- La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a procédé à l'étude du dossier le 26 septembre 2024, et a émis un avis favorable le 5 février 2025.
- La réunion d'examen conjoint a été organisée le 17 décembre 2024. La réunion portait sur l'examen conjoint des deux procédures suivantes :
  - AVAP de Bernay ;
  - Mise en compatibilité du PLU de Bernay avec l'AVAP.
- L'enquête publique s'est tenue du 24 mars au 23 avril 2025. Une seule demande relative à l'AVAP a été formulée. Elle a été intégrée dans le règlement sous la forme d'un conseil.
- La Commission locale de l'AVAP (CLAVAP) s'est réunie le 16 juillet 2025 et a émis un avis favorable concernant :
  - Le bilan des avis sur le dossier d'AVAP arrêté par le conseil municipal ;
  - Le bilan de l'enquête publique.

Pour rappel, l'AVAP a pour but de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, autour de grands principes : protection et mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager, historique, archéologique, culturel, etc.

L’AVAP est une servitude d’utilité publique qui sera annexée au Plan Local d’Urbanisme, complémentaire du périmètre délimité des abords institué par arrêté préfectoral du 8 juillet 2025.

Elle crée un espace protégé, dit Site Patrimonial Remarquable (SPR), dans lequel une attention particulière doit être apportée à la qualité des travaux. Elle exprime le projet de la collectivité, partagé par l’architecte des bâtiments de France, ce qui est un gage de durabilité et de pertinence de la règle patrimoniale. L'élaboration de l’AVAP présente l’intérêt d’établir « les règles du jeu » pour que chaque porteur de projet soit en mesure d’évaluer les capacités de mise en valeur et d’évolution de son patrimoine, et ce, sur le long terme.

L’AVAP repose sur 22 objectifs stratégiques et concerne un périmètre de 50,1 hectares correspondant à l’ancienne ville médiévale et ses abords immédiats.

Le dossier soumis au vote du conseil municipal comprend les pièces suivantes :

- Rapport de présentation (y compris son annexe cartographique),
- Plan de l’AVAP,
- Règlement,
- Cahier de recommandations.

Il est demandé au conseil municipal d’approuver le projet d’aire de valorisation de l’architecture et du patrimoine (AVAP).

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;
Vu le Code du patrimoine, et notamment ces articles D. 642-2, L. 642-10 et L. 612-1 et suivants L. 642-1 à L. 642-10 et D. 642-1 à R. 642-29 dans leur version en vigueur avant la promulgation de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 conformément à son article 114 ;
Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l’architecture et au patrimoine ;
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine ;
Vu l’arrêté 2025 UDAP 0003 en date du 17 septembre 2025 portant sur la création de l’Aire de mise en valeur de l’Architecture et du Patrimoine de la commune de Bernay ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2011 prescrivant l’étude de l’AVAP ;
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 et du 12 décembre 2023 précisant la composition de la commission locale de l’AVAP ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024 décidant d’arrêter l’AVAP ;
Vu la décision du 5 septembre 2024 de la mission régionale d’autorité environnementale (MRAe) de Normandie, dispensant d’évaluation environnementale le projet d’AVAP de Bernay ;
Vu l’avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l’architecture du 26 septembre 2024, signé par le président le 5 février 2025 ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu l'enquête publique qui s’est tenue du 24 mars au 23 avril 2025 et l’avis favorable du commissaire enquêteur du 22 mai 2025 ;
Vu l’avis favorable de la commission locale de l’AVAP, qui a tiré le bilan des avis reçus et de l'enquête publique le 16 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bernay, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie de Bernay (1) ;

- **DIRE** que mention de la présente délibération sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (2) ;

- **DIRE** que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bernay sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique ;

- **DIRE** que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bernay sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DIRE** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité (1 et 2), la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **DIRE** que la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis :

  > A l'Architecte des Bâtiments de France ;

  > A Direction Régionale des Affaires Culturelle de Normandie, qui se chargera de transmettre le dossier aux instances concernées.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

MAIRIE DE BERNAY
27300